

RECOMMANDATIONS SANITAIRES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AU 11 MAI 2020

I. Préparation des locaux

- Préparation et nettoyage des locaux scolaires fermés ou inoccupés depuis plus de 5 jours : un nettoyage selon les protocoles habituels en vigueur est à prévoir. En effet les salles de classe ayant été en principe fermées depuis au moins 5 jours, la probabilité que le virus soit présent sur les surfaces est quasi nulle et aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Les mesures habituelles liées à la réouverture sont mises en œuvre (notamment les réservoirs d'eau naturels doivent être vidés et asséchés).
- S'agissant des locaux qui ont été partiellement occupés, les espaces concernés (salles, espaces collectifs, bureaux) font l'objet d'un bionettoyage approfondi avant la rentrée des personnels et des élèves. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces, selon les autorités sanitaires, s'ils respectent la norme de virucidie pour les virus enveloppés.
- S'agissant des locaux qui ont été réquisitionnés ou mis à disposition pour héberger des personnes malades, ces espaces font l'objet d'un bio-nettoyage complet avec des bandeaux de lavage à usage unique.

II. Equipement des locaux

Les établissements doivent être équipés de manière à ce que les gestes barrières soient respectés et tout particulièrement en ce qui concerne le lavage des mains (points d'eau en suffisance, savon liquide, papier à usage unique –les serviettes à usage collectif étant à proscrire-, SHA en quantité suffisante pour les personnels et le cas échéant les enfants -usage sous contrôle d'un adulte exclusivement-). Des flacons ou distributeurs de SHA pourront être installés dans les salles de classe au rythme de leur réouverture de manière à ce que le lavage des mains puisse être réalisé le plus souvent possible (personnels, collégiens et lycéens). Des produits ou des lingettes virucides peuvent également être mises à disposition pour permettre que les surfaces ou objets fréquemment touchés puissent être régulièrement nettoyés (au minimum deux fois par jour).

Les instructions sanitaires (mesures barrières notamment l'hygiène des mains et la distanciation physique, conduite à tenir en cas de survenue de symptômes) doivent être affichées à l'entrée de l'établissement et dans les locaux collectifs. Les directeurs et chefs d'établissement publics et privés s'assurent que ces informations sont portées à la connaissance des personnels et des familles. Des affiches sont accessibles sur le site du Ministère de l'éducation nationale.

III. Transports scolaires

Les règles applicables aux transports en commun doivent être appliquées (distanciation physique, nettoyage, protection du conducteur, organisation de l'entrée des enfants, port du masque pour les collégiens et les lycéens...).

IV. Internats

Les internats pourront accueillir des élèves, sous réserve d'un nettoyage approfondi et d'une remise en l'état conforme aux préconisations sanitaires applicables aux hébergements collectifs, à la condition impérative que les règles de distanciation physique puissent être effectivement appliquées (répartition des élèves en chambre individuelle, à défaut partage de chambre par élèves appartenant au même groupe avec distanciation des lits d'au moins un mètre, surveillance renforcée, nettoyages réguliers des surfaces touchées...).

Les autorités sanitaires considèrent en effet que, s'agissant de lieux de vie en collectivité dans lesquels il est parfois difficile d'assurer le strict respect des gestes barrière, seuls les élèves pour lesquels le retour à domicile quotidien est impossible doivent être accueillis dans ces établissements. Ce n'est donc que si l'établissement est en mesure de garantir le respect des règles de distanciation physique (un mètre minimum entre les lits notamment, pas de face à face) et des gestes barrière que l'internat pourra être ouvert. En tout état de cause, seuls les élèves appartenant à un même groupe peuvent partager une chambre.

Les conditions d'accueil des pensionnaires devront donner lieu à une information des familles avant le retour des élèves internes.

V. Organisation de l'accès aux établissements pour assurer le respect de la distanciation entre élèves et entre élèves et personnels

Avant l'ouverture des écoles et des établissements et en fonction du nombre d'élèves accueillis, un marquage au sol pourra être installé devant l'entrée de l'école ou de l'établissement de manière à inciter parents et élèves à respecter la distanciation d'un mètre minimum. Si la configuration des locaux et la sécurité le permettent, deux accès distincts simultanés pourront être organisés. Si le nombre d'élèves le justifie, et sous réserve des contraintes liées aux transports scolaires, des horaires d'accueil décalés peuvent par exemple être organisés pour faciliter l'accès et éviter les attroupements à l'entrée des écoles et établissements. Afin de ne pas multiplier les contacts, les parents ne pourront pas pénétrer dans les bâtiments de l'établissement scolaire.

VI. Organisation interne de l'établissement

La doctrine sanitaire générale prévoit qu'en milieu intérieur, le nombre de personnes devra être réduit afin de respecter la distance physique d'au moins un mètre dans un espace sans contact d'environ 4 m² par personne au minimum à chaque fois que cela est possible en évitant les croisements ou le regroupement des personnes avec si possible l'organisation d'un sens de circulation. Ces préconisations peuvent être adaptées en fonction du type d'espaces intérieurs. A l'école, cette distance physique d'au moins un mètre doit être respectée dans les classes et dans les espaces communs intérieurs et extérieurs de l'école.

Avant la rentrée des élèves, les salles de classe doivent être organisées de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les places des élèves et entre ces places et le bureau du ou des professeurs (soit environ 4m² par élève, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque...). Il convient d'éviter au maximum l'installation des tables des élèves en face à face. En outre, les établissements scolaires devront prévoir, notamment à l'occasion des travaux de prérentrée, une organisation limitant au maximum le « brassage » entre les groupes d'élèves de manière à éviter au maximum que les élèves d'une classe ne croisent les élèves d'une autre classe (de même niveau ou de niveau différent). Cette règle a pour objet de limiter le risque de contact entre les groupes et donc le risque de transmission du virus si un cas devait survenir au sein de l'établissement. Pour la même raison les groupes d'élèves doivent être stables et, au sein de chaque groupe, la distanciation physique d'au moins un mètre toujours recherchée.

Il est recommandé de matérialiser la distanciation physique (notamment par un marquage au sol) dans les espaces collectifs (couloir, espace de récréation, espace de restauration, salle des professeurs, CDI...) pour mieux faire respecter la distance minimale d'un mètre entre les élèves, entre personnels les personnels et entre élèves et personnels qui doit à tout instant être respectée.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des élèves dans la même salle de classe durant la journée et le déplacement des enseignants et non des élèves de manière à limiter au maximum la circulation de ces derniers au sein de l'établissement. La salle de classe doit être nettoyée de même que les matériels utilisés par les élèves et les enseignants entre chaque groupe d'élèves. Il est donc conseillé de privilégier dans la mesure du possible une rotation quotidienne des groupes d'élèves (et non par demi-journée) : un jour sur deux, deux jours sur quatre ou une semaine sur deux.

Afin d'éviter le croisement de groupes d'élèves dans les couloirs, un sens unique de circulation est mis en place lorsque la configuration des locaux le permet.

Toujours dans le souci de limiter les brassages entre élèves, l'organisation des récréations doit être conçue pour que le nombre d'élèves présents simultanément dans les espaces de détente ou de récréation permette le respect de la distanciation physique nécessaire (4m²). Elle doit tenir compte de la nécessité de limiter les contacts entre groupes d'élèves.

L'organisation des temps de restauration et l'accès à la cantine doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente et les croisements de groupes d'élèves dans les couloirs, peu propices au respect des gestes barrières. Les élèves déjeunent à distance d'un mètre au moins l'un de l'autre, le cas échéant en quinconce. Lorsque la configuration des espaces de restauration ne le permet pas, la restauration pourra si nécessaire être envisagée sous forme de paniers ou de plateaux repas individuels distribués aux élèves dans les classes.

Enfin, une pièce doit être réservée pour isoler, le cas échéant, les personnels ou les élèves qui présenteraient des symptômes avant leur départ de l'établissement lorsqu'il n'y pas d'infirmerie dans les locaux.

Cette organisation spécifique doit être définie avant la réouverture de l'établissement de manière à pouvoir être présentée aux parents et aux élèves, de manière adaptée à leur âge, avant la rentrée.

VII. Les accueils périscolaires.

Les lieux d'accueil périscolaires ou extrascolaires doivent appliquer, sous réserve des prescriptions particulières qui seraient édictées, les mêmes règles que celles qui prévalent pour l'accueil scolaire.

Les activités extérieures sont privilégiées lorsqu'elles sont possibles, tout en respectant les mesures de distanciation physique et les gestes barrières.

S'agissant de l'activité sportive, il convient de la limiter aux seules activités physiques de très basse intensité (de type yoga, étirement, marche) permettant de respecter la distance d'un mètre et n'entraînant pas de sur-ventilation.).

VIII. La protection des personnels et des élèves

Les personnels et élèves à risque de formes graves COVID-19

Il appartient aux personnels à risque de formes graves de COVID-19 de se rapprocher de leur médecin traitant avant le 11 mai pour que ce dernier procède à une évaluation qui devra tenir compte de la pathologie et des traitements reçus ainsi que de la situation géographique (circulation active ou non du virus).

S'agissant des élèves avec certaines maladies chroniques, notamment les pathologies connues pour être à risque de décompensation sévère à l'occasion d'infections respiratoires virales, il appartient également au médecin traitant d'évaluer la compatibilité de la situation de l'enfant avec la reprise d'une scolarisation en milieu collectif. Il en va de même pour les enfants en situation de handicap.

Le port du masque

Personnels exerçant au sein des écoles et des établissements scolaires

Les autorités sanitaires ne préconisent pas le port de masques de type sanitaire (FFP2, FFP1) pour les personnels en contact avec les élèves, quel que soit l'âge de ces derniers.

Le port d'un masque « grand public » est toutefois obligatoire (en maternelle, primaire, collège et lycée) pour les personnels lorsqu'ils sont en présence des élèves.

Elèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les collégiens/lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti ;
- pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école ;
- pour les élèves des écoles maternelles le port de masque est à proscrire.

Le nettoyage régulier des locaux et des matériels au sein de l'établissement ;

Un bio-nettoyage de l'ensemble des locaux doit être réalisé au moins une fois par jour avec des produits de nettoyage adaptés (cf. ci-dessus). Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces s'ils respectent la norme de virucidie (EN 14 476) pour les virus enveloppés. Une attention particulière sera apportée à l'entretien des sanitaires sans omettre les robinets, chasse d'eau, loquets..., et à l'approvisionnement en continu en SHA, savon, sèche-main jetable et papier de toilette. Les poubelles doivent être vidées quotidiennement.

Il conviendra de veiller à ce que les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés dans la journée (sanitaires, poignées, rampes, interrupteurs...) soient nettoyés au minimum deux fois par jour, avec des produits ou lingettes virucides. Une attention particulière doit être portée aux poignées de porte, interrupteurs, robinets d'eau des toilettes, boutons d'ascenseur, claviers d'ordinateur, accoudoir de chaises, tables, rampes d'escalier, toilettes, etc.).

L'aération des locaux.

Les fenêtres extérieures doivent être ouvertes en grand le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des élèves, à chaque intercour, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

La prise de température

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre la température de ce dernier avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école.

Les personnels devront procéder de la même manière.

La prise de température à l'entrée des établissements n'est pas recommandée par les autorités sanitaires.

Le lavage des mains

Le lavage des mains, des personnels comme des élèves, est une mesure essentielle pour lutter contre la transmission du virus. Le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant et après manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'école, lors de chaque changement de classe, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des récréations et en entrant et en sortant de la cantine et de l'école. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une SHA, sous le contrôle étroit d'un adulte peut être envisagée même pour les plus jeunes pour lesquels le lavage des mains doit être fait en priorité avec de l'eau et du savon. La SHA présentant un risque d'ingestion, il importe de prendre en considération ce risque dans l'organisation scolaire et la mise à disposition de SHA en fonction de l'âge des élèves. Les flacons de SHA doivent être tenus hors de portée des enfants les plus jeunes.

Les parents doivent en outre veiller à ce que leur enfant se lave les mains dès le retour à la maison.

La conduite à tenir en cas d'apparition de cas suspect ou confirmé au sein de l'école ou de l'établissement

Gestion d'un cas suspect dans un établissement scolaire

L'organisation pour la gestion d'un cas suspect devra être mise en place avant le 11 mai et devra être connue des parents et des personnels des établissements scolaires.

En premier lieu, les établissements scolaires doivent faire savoir par tout moyen à leur disposition que tout membre du personnel ou tout élève présentant un symptôme évocateur d'infection COVID-19 ne doit pas se rendre dans l'établissement et contacter sans délai un médecin.

Toute constatation d'un symptôme évocateur d'infection COVID-19 observé chez un enfant au sein de l'établissement doit conduire à son isolement et au port d'un masque s'il a 6 ans révolus.

Les parents de l'enfant sont immédiatement avertis pour qu'ils viennent le récupérer au plus tôt et qu'ils avisent sans délai un médecin.

S'il est confirmé que l'enfant présente une infection au Covid 19, la mise en œuvre par les autorités compétentes des mesures sanitaires générales conduira à une identification des personnes contacts, lesquelles seront isolées et testées.

L'enfant ne pourra revenir à l'école que sur avis médical.

Pour les personnels de l'établissement qui présenteraient des symptômes évocateurs de COVID 19, ils s'isolent à domicile et contactent leur médecin traitant. La procédure est identique à celle prévue pour les élèves.

Les médecins et infirmiers et infirmières scolaires apporteront leur expertise et leur appui pour que ces procédures soient appliquées de manière rigoureuse à l'intérieur des établissements scolaires.

Les autorités sanitaires compétentes, dans l'hypothèse d'une infection confirmée, informent sans délai les services de l'éducation nationale le maire ou le président d'EPCI de la commune d'implantation de l'école ou de l'établissement et le cas échéant, les responsables de l'établissement privé des mesures conservatoires à adopter (nettoyage/désinfection, fermeture éventuelle...).

29/04/20